



Envoyé en préfecture le 17/12/2015

Reçu en préfecture le 17/12/2015

Affiché le

SLO

ID : 081-200034056-20151215-D2015_178-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 15 décembre 2015

L'an deux mille quinze et le quinze décembre à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

PRESENTS : MM BARDOU - COMBET - CURETTI - FAGUET - FOURES - TACCONE - VERNHES - VIALA D. - MMES BATUT - DURIS - FADDI - FRANCES - GILBERT - KAZIMIERCZAK - RABOU - TAILLANDIER - MM ALBA - ALBERT - BARBARO - BONNET - BOUTIE - BRESSOLLES - CASTAGNE - COLOMBIER - DADY - DEGLISE - GALZIN - LENCOU - MAZARS - SEGUR - VANDENDRIESSCHE - VIALA B.

M. Olivier DUVAL a donné procuration à Mme Catherine RABOU

M. Edouard DELOUVRIER a donné procuration à M. Thierry BARDOU

N° 2015/178

Objet : Aquaval : tarif du jeton camping-car

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée que le prix du jeton camping-car qui permet d'avoir 100 litres d'eau potable ou 1 heure de recharge d'électricité est aujourd'hui fixé à 3 € TTC.

Il ajoute que les membres de la Commission « Aquaval » proposent que ce tarif soit fixé à 2 € TTC pour tenir compte des prix pratiqués dans des aires camping-car similaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide de fixer à 2 € TTC le prix du jeton camping-car et ce à compter du 16 décembre 2015,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture le 17 décembre 2015.

